

Zeitschrift: Energie extra
Band: - (1998)
Heft: 1

Artikel: Quatre options à choix ou cumulables
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-641464>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ENERGIE 2000

Propriétaires privés, chefs d'entreprises: ceci vous concerne!

Si votre immeuble dépense trop d'énergie, la Confédération dispose de 64 millions de francs pour soutenir des projets d'assainissements immobiliers dans le secteur privé. Cette action est limitée dans le temps, c'est le moment ou jamais!

Pour qui?

Pour tout propriétaire décidant d'investir plus de 50 000 francs dans son bâtiment afin d'économiser au moins 30% d'énergie.

Pour quoi?

Pour des investissements:

- dans l'enveloppe du bâtiment (isolation des murs avec remplacement des fenêtres, toiture)
- dans la récupération de chaleur (installation d'un récupérateur sur la ventilation)
- dans l'éclairage (remplacement des luminaires peu efficaces et gourmands, par ex. dans l'industrie et les services)
- dans le remplacement du chauffage (à mazout, à gaz ou à l'électricité) par des systèmes fonctionnant aux énergies renouvelables (installation solaire, pompe à chaleur, chauffage au bois, raccordement à un chauffage à distance alimenté par des énergies renouvelables).

Combien?

La subvention s'élève en moyenne à 10% des montants investis, mais elle peut aller jusqu'à 15%, (par ex. pour plusieurs mesures). **Le plafond est de 700 000 francs** (et non 70 000 comme indiqué par erreur dans le dernier numéro).

Pour quels résultats?

En plus des avantages qu'il apporte au particulier, le programme déclenchera des investissements représentant quelque 3 300 emplois pendant 2 ans. Les dépenses pour l'énergie seront réduites de 15 à 20 millions de francs et les rejets de CO₂ de 150 000 tonnes par année.

Et quand?

Les demandes doivent être annoncées jusqu'en décembre 1998. La réalisation du projet ne doit pas débuter avant l'octroi de la subvention. **Les travaux subventionnés doivent être réalisés et mis en service avant le 30 juin 1999.**

Quatre options à choix ou cumulables

1. Assainissement thermique complet de l'enveloppe de votre bâtiment.

Il s'agit d'améliorer de façon notable l'isolation des murs extérieurs et des fenêtres selon les critères techniques définis. La subvention correspond à un montant forfaitaire par m² de surface assainie. Une subvention complémentaire est accordée pour l'isolation de la toiture, du plancher des combles, des locaux froids.

2. Récupération de la chaleur et optimisation de la ventilation.

En installant un récupérateur de chaleur sur l'air extrait, vous bénéficierez d'une contribution financière dépendant du débit d'air traité et des économies annuelles d'électricité. Sur l'année, le taux de récupération ou de couverture doit être d'au moins 55%, le facteur d'amplification électrothermique d'au moins 15.

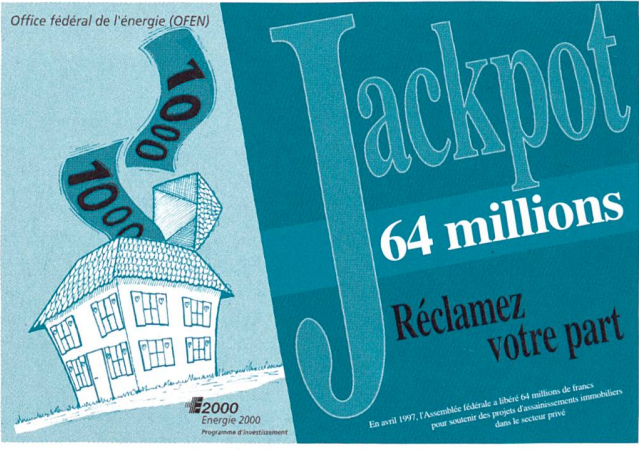
Enveloppe	Valeur k	Fr./m ²
Fenêtres	≤ 1.5	75.-
Façades	≤ 0.3	30.-
<i>En outre, à titre facultatif:</i>		
Toit	≤ 0.3	20.-
Dalle de galetas	≤ 0.3	5.-
Dalle en surplomb	≤ 0.3	30.-
Murs, sol sur vide sanitaire ou non excavé	≤ 0.4	5.-
<i>Récupération de chaleur/ventilation</i>		
Jusqu'à 5000 m ³ /h	Fr. 800.- /1000 m ³ par heure	
Ensuite, par 1000 m ³ /h	Fr. 180.-	
<i>En outre, à titre facultatif:</i>		
Optimisation de l'exploitation:	5 ct./kWh d'électricité économisée sur l'année	

3. Assainissement de vos installations d'éclairage.

Il s'agit de remplacer vos anciens luminaires par des nouveaux plus performants. Le simple échange des ampoules ne suffit pas. Un montant forfaitaire est accordé pour chaque luminaire, compte tenu de

l'éclairage choisi et de la puissance spécifique installée. Une contribution supplémentaire sera versée en cas d'optimisation du système d'exploitation (enclenchement/ déclenchement par capteur ou horloge-programme, ou réglage adapté en fonction de l'éclairage naturel).

Luminaires	(lux)	Fr./lampe
Eclairage nominal	≤ 250	30.-
	≥ 300	60.-
<i>En outre, à titre facultatif:</i>		
optimisation de l'exploitation		
Eclairage nominal	(lux)	Fr./lampe
	≤ 250	10.-
	≥ 300	20.-



Pour récompenser vos efforts.

4. Installation d'un chauffage à énergie renouvelable.

Si vous décidez de substituer aux énergies fossiles (mazout, gaz) ou à l'électricité des énergies renouvelables telles que solaire, bois, pompe à chaleur, vous bénéficierez d'une subven-

tion dépendant de la puissance de la nouvelle installation (composants homologués).

La connexion à un chauffage à distance alimenté, en majeure partie, par des agents renouvelables ou par des rejets de chaleur industriels est également subventionné.

Chaleur solaire

Fr. 750.-/installation + Fr. 135.-/m² x facteur de qualité du capteur (0,5 - 1,3)

Chauffage au bois et biogaz

Bûches	Fr. 100.-/kW _{th}
Bois déchiqueté	Fr. 230.-/kW _{th} (≤ 100 kW)
	Fr. 80.-/kW _{th} sup.
Biogaz	Fr. 1000.-/kW _{th} (≤ 100 kW)
	Fr. 400.-/kW _{th} sup.

Pompe à chaleur

Fr. 200.-/kW _{th} (air-eau)
Fr. 300.-/kW _{th} (eau-eau, air-air)

Raccordement au réseau de chauffage

Fr. 160.-/kW _{th} (≤ 15 kW)
Fr. 15.-/kW _{th} sup.

Contribution complémentaire

Une nouvelle installation photovoltaïque réalisée conjointement à l'une des quatre options ci-contre bénéficiera d'une contribution de Fr. 1300.-/kW pointe.

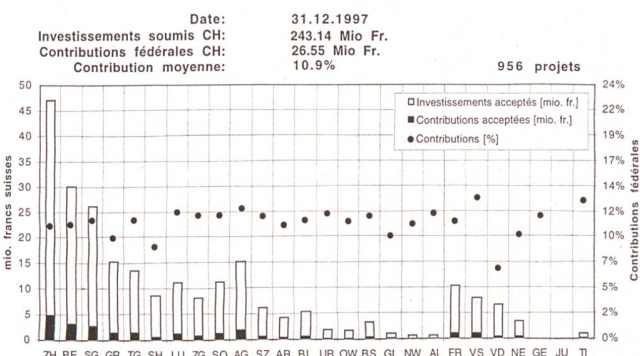
Par ailleurs, la subvention fédérale s'accroît de 20% si vous remplissez l'une des trois conditions suivantes:

- Vous réalisez au moins deux des quatre options mentionnées.

- Vous réduisez la consommation totale d'énergie (électrique et fossile) de plus de 50% (justificatif selon recommandation SIA exigé).

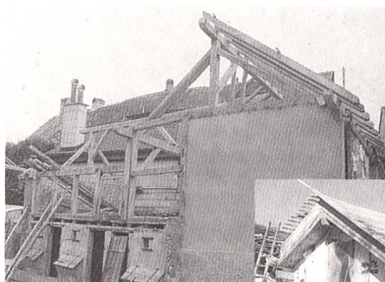
- Vous respectez la norme «MINERGIE» (justificatif exigé).

Investissements et contributions (acceptées)

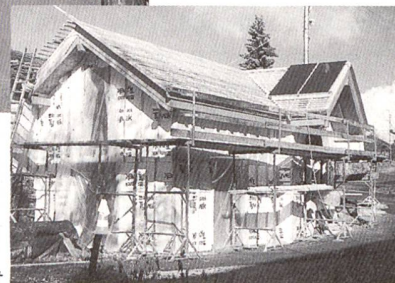


Pour profiter du jackpot, c'est le moment d'agir!

UN EXEMPLE D'APPLICATION



Avant



Pendant

Selon une procédure simple, expéditive et revalorisante

Le projet initial de rénovation de ce bâtiment situé à Correvon a été amélioré sous l'impulsion du programme d'investissement Energie 2000. L'enveloppe du bâtiment a été renforcée avec 14 cm d'isolation dans les parois et 20 cm en toiture. Une installation solaire assure le préchauffage de l'eau sanitaire et un chauffage au bois contribue au confort hivernal.

«La démarche administrative se trouve grandement facilitée par le formulaire informatique fourni par le Centre de compétence» déclare l'architecte J.-P. Robert qui est déjà prêt à présenter un nouveau projet au vu de l'expérience très positive.

Marche à suivre

● Etablissez votre requête sur formulaire officiel et si possible sur support informatique fourni (disquette PC ou MAC).

● En signant, vous reconnaissez que la réalisation de votre projet a été déclenchée ou accélérée par l'aide fédérale.

● Envoyez votre requête au Service de l'énergie du canton avec le descriptif du bâtiment, le relevé de la consommation annuelle de chauffage et d'électricité, la surface de référence énergétique, le plan d'investissement, etc.

● Le Service cantonal de l'énergie émet son préavis et peut ajouter ses recommandations. Il transmet le dossier au Centre de compétence.

● Votre requête est alors analysée: le dossier doit être complet et répondre aux exigences techniques aussi bien que conjoncturelles, conformément à l'arrêté fédéral.

● La contribution fédérale avec supplément éventuel (bonus) correspond en moyenne à 10% du capital investi pour les améliorations énergétiques. Toutefois, elle est plafonnée à 15%. La totalité des aides fédérales et cantonales, cumulables, ne doit pas dépasser 80% de l'investissement.

● Le versement du «Jackpot» Energie 2000 vous parviendra à l'échéance des travaux sur présentation d'un décompte final pour les travaux effectivement réalisés jusqu'au 30 juin 1999.

Renseignements et formulaires:

Services cantonaux de l'énergie et Centre de compétence pour le Programme d'investissement Energie 2000:

Chemin de la Raye 13
 1024 Ecublens
 tél. 021/693 70 91
 fax 021/693 55 60